

CHÉRI.E, J'AI FACEBOOKÉ NOTRE DONNEUR : LES RÉSEAUX SOCIONUMÉRIQUES COMME NOUVELLE FILIÈRE D'ACCÈS À LA PROCRÉATION ASSISTÉE PAR AUTRUI.E

par **Kévin Lavoie, Isabel Côté et Francine deMontigny**

Kévin Lavoie est doctorant en sciences humaines appliquées à la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.

Isabel Côté est professeure agrégée au département de travail social de l'Université du Québec en Outaouais et chercheure régulière au partenariat de recherche *Familles en mouvance*.

Francine deMontigny est professeure titulaire au département des sciences infirmières de l'Université du Québec en Outaouais.

Au Québec et ailleurs dans le monde, il existe une offre non négligeable de don de gamètes ou d'entente de gestation qui circule par le biais de sites Internet créés par et pour les personnes directement concernées (Woestenburg, Winter & Janssens, 2016). De fait, des hommes et des femmes sollicitent l'apport de tiers reproducteurs (donneur de sperme, donneuse d'ovules, femme porteuse) ou proposent de participer au projet parental d'autrui sans transiger au préalable avec un intermédiaire (Freeman, Jadva, Tranfield & Golombok, 2016). Les réseaux socionumériques offrent ainsi un espace pour demander des conseils, offrir du soutien et entrer en contact avec d'autres internautes pour négocier et établir une entente de procréation assistée.

Bien que l'ampleur du phénomène soit difficile à mesurer, l'émergence de cette offre d'aide à la procréation en dehors des filières médicales conventionnelles s'est accentuée avec la démocratisation d'Internet et l'avènement du Web 2.0, comme en témoigne la multiplication des forums et des groupes Facebook qui lui sont consacrés. Ce nouveau contexte d'accès à la procréation assistée par autrui soulève de nombreuses préoccupations éthiques et de santé, mais donne lieu également à des échanges qui vont au-delà du don ou des considérations légales ou financières. Leur régulation ne repose pas sur les protocoles des cliniques de fertilité ou des banques de gamètes, mais se construit

à partir d'autres logiques et marqueurs d'influence portés par les membres des communautés en ligne.

Cela est particulièrement le cas pour le don de sperme qui, comparativement au don d'ovocytes et à la gestation pour autrui, est une technique de reproduction relativement simple, accessible et peu coûteuse. Des hommes proposent sur le Web d'effectuer gratuitement des dons pour des couples lesbiens ou hétérosexuels, ou pour des femmes célibataires : « *J'offre mon aide aux femmes désirant concevoir un enfant. J'ai 37 ans et en bonne santé. Je suis intéressé par le don et ne cherche aucune forme d'engagement après la conception* », peut-on lire dans une annonce glanée sur l'un de ces sites. Bien qu'Internet comme lieu d'échange sur les questions de santé sexuelle et reproductive ait retenu l'attention de la communauté scientifique depuis plus d'une quinzaine d'années (Charton, 2012; Thoër, 2012), peu de recherches ont été menées jusqu'à maintenant au sujet de la procréation assistée.

Ce texte présente une synthèse des résultats d'une étude exploratoire sur l'offre de don de sperme qui circule en ligne au Québec¹. Outre un bref exposé des aspects législatifs qui régulent cette pratique en contextes québécois et canadien, nous présentons sommairement notre stratégie de recherche qualitative et un portrait des participants. Nous avons ensuite choisi d'axer notre propos sur quatre éléments principaux, soit les motivations des personnes concernées à opter pour le don de gamètes en dehors du système médicalisé, la négociation de l'entente de procréation, l'approche relationnelle du don et les considérations de santé associées à la pratique.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE DON DE SPERME EN CONTEXTE PRIVÉ AU QUÉBEC

Depuis plus de dix ans, il est possible d'avoir accès aux forces génétiques d'autrui pour l'établissement d'un projet parental sans avoir à transiger avec une clinique de fertilité, à tout le moins en ce qui concerne le don de sperme (Leckey, 2011). L'insémination qui se déroule

alors avec un donneur connu² peut se faire par relation sexuelle ou par don de sperme entre particuliers, communément appelé « insémination artisanale » ou « insémination à la maison ». En vertu de l'article 538 de la *Loi sur l'union civile et les nouvelles règles de filiation* adoptée en 2002, cette méthode est considérée comme une assistance en vue de l'établissement d'un projet parental formulé par les personnes bénéficiaires de ce don, qu'il s'agisse d'un couple hétérosexuel, lesbien ou d'une femme célibataire (Gouvernement du Québec, 2002). Dans ce contexte, l'enfant n'aura alors aucun lien légal avec le donneur, à moins que le don n'ait été effectué par relation sexuelle, auquel cas le donneur aura un an après la naissance de l'enfant pour faire reconnaître sa paternité (Kelly, 2010).

Bien que le Code civil du Québec reconnaisse la procréation à l'aide d'un tiers en contexte privé, la *Loi canadienne sur la procréation assistée* demeure plus ambiguë sur la question (Gouvernement du Canada, 2004), le don de sperme entre particuliers n'étant pas explicitement nommé. Or, selon une certaine interprétation de la loi, les donneurs qui agissent en dehors du circuit médical contreviendraient à un règlement fédéral adopté en vertu de la *Loi sur les aliments et les drogues* (Gouvernement du Canada, 2009), puisque le sperme destiné à la procréation assistée y est considéré comme un médicament dont la conservation et l'utilisation sont réglementées afin d'assurer son innocuité. Ainsi, il serait interdit au Canada de faire la distribution de sperme frais sans avoir obtenu préalablement un permis, selon le *Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée*. Conséquemment, un donneur canadien effectuant un don de sperme en dehors du circuit médical pourrait s'exposer à d'éventuelles poursuites pour

1. Le présent texte résume le contenu d'un article scientifique paru récemment dans *The Journal of Men Studies* (Lavoie, Côté et deMontigny, 2018). La recherche a été financée par la Chaire de recherche du Canada sur la santé psychosociale des familles basée à l'Université du Québec en Outaouais.

2. L'anonymat du don de gamètes est enchâssé dans la Loi canadienne sur la procréation assistée, ce qui fait en sorte que l'identité d'un donneur ayant offert son sperme dans une banque canadienne est impossible à retracer. Le terme « donneur connu » signifie alors que l'homme agit à titre de tiers reproducteur pour le projet parental d'autrui et ce, en dehors du système médical d'aide à la procréation. Qu'il s'agisse d'un membre de l'entourage sollicité pour le don ou d'un inconnu contacté par le biais d'un site Web (comme c'est le cas pour notre recherche), un donneur connu se distingue ainsi d'un donneur anonyme ayant offert ses gamètes à une banque de sperme, et ce, même si certains d'entre eux acceptent que des informations les concernant soient éventuellement accessibles aux enfants qui seront issus de leurs dons.

infraction à ce règlement fédéral. Toutefois, comme le précise Goubau (2014), le Gouvernement du Québec a contesté cette loi avec succès en 2010 devant la Cour suprême du Canada, en prétextant que l'assistance à la procréation et les activités de recherche connexes relèvent de la compétence des provinces en matière de santé et de droits civils, et non de droit criminel, qui est de juridiction fédérale. Cela fait en sorte qu'un donneur québécois n'aurait, en principe, pas à craindre de subir de préjudices judiciaires en s'adonnant à une telle pratique.

À PROPOS DE NOTRE RECHERCHE

Les participants ont été recrutés par le biais de plateformes numériques dédiées exclusivement ou en partie à la procréation assistée. Après une période d'observation sur le Web échelonnée sur plusieurs semaines visant à se familiariser avec le don de sperme en ligne, trois sites ont été retenus, étant donné leur popularité au Québec et la possibilité d'avoir accès facilement aux coordonnées d'internautes francophones ou francophiles.

Conformément aux recommandations formulées par Thoër et ses collègues (2012) à propos de l'éthique de la recherche en ligne et l'obtention du consentement, un appel à participation a été envoyé à chacune des adresses électroniques répertoriées. Onze hommes ont répondu pour manifester leur intérêt envers le projet. Ils ont été contactés directement par courriel pour valider leur intérêt, préciser les objectifs de la recherche et les mesures de confidentialité et valider les critères d'admissibilité. Trois d'entre eux se sont finalement désistés ou n'ont pas donné suite à l'invitation, sans préciser les raisons de leur refus. Au final, huit entrevues individuelles ont été menées avec des hommes ayant offert leurs gamètes sur Internet.

Les entrevues ont été retranscrites intégralement puis codifiées à l'aide du logiciel N'Vivo, à partir des méthodes habituelles d'analyse de contenu thématique. Outre les motivations à offrir son sperme à des internautes, le déroulement d'un don de sperme et de ses différentes étapes a fait l'objet de questions ouvertes telles que : « *Pouvez-vous me raconter le dernier don que vous avez fait?* ». D'autres éléments ont plutôt émergé spontanément au fil des entretiens, par

exemple les efforts déployés par certains donneurs pour acquérir des connaissances sur le calendrier d'ovulation des femmes, ou encore la mise en tension des répercussions du don sur leur vie quotidienne, à la fois comme source de fierté, mais aussi comme secret bien gardé.

Les hommes rencontrés sont âgés de 20 à 48 ans, pour une moyenne de 34,6 ans. Tous s'identifient comme hétérosexuels. Trois hommes sont père d'un ou plusieurs enfants. L'un d'eux est toujours en couple avec la mère de son enfant, tandis que les deux autres sont séparés ou divorcés. Au moment de l'entrevue, cinq donneurs étaient célibataires et trois étaient en couple.

La fréquence et le nombre de dons varient considérablement d'un donneur à l'autre; certains en font plusieurs par semaine, d'autres quelques fois par année.

Deux d'entre eux n'avaient pas encore effectué de don auprès de bénéficiaires rencontrés sur le Web au moment de l'entrevue, bien qu'ils soient présentement en contact avec des internautes.

Les expériences des donneurs de sperme témoignent d'une grande variabilité, tant sur le plan du profil des hommes concernés que de leurs trajectoires personnelles les ayant menés à offrir leurs gamètes par le biais de sites Internet. Trois d'entre eux se sont tournés vers les sites Internet après avoir essuyé un refus d'une clinique de fertilité, étant donné certains critères de sélection tels que la quantité estimée insuffisante de spermatozoïdes prélevée dans leur sperme ou leur âge trop avancé. Deux hommes font quant à eux des dons à la fois pour les banques de sperme et les personnes rencontrées sur les plateformes numériques. Les trois autres ont dès le départ tourné le dos au système médical parce que l'évaluation psychologique et les tests médicaux obligatoires pour les candidats les rebutaient. L'un d'eux est aussi réfractaire à ce que ses dons de sperme soient associés à une certaine forme de marchandisation, refusant que des entreprises privées en tirent profit d'une quelconque façon.

LES RÉSULTATS

L'analyse du discours des hommes que nous avons rencontrés permet de dégager certains constats tirés de leurs expériences comme donneurs de sperme. Nous les résumons ici en quatre éléments principaux : leurs motivations, le processus de négociation entre les parties, la mise en pratique du don et son approche relationnelle et, enfin, les considérations de santé.

Les motivations des donneurs à offrir leur sperme sur Internet

Interrogés à propos de leurs motivations à offrir leurs gamètes à des personnes inconnues, les donneurs sur Internet évoquent trois raisons principales qui les incitent à le faire, soit le désir d'aider des personnes à fonder une famille, la volonté de transmettre ses gènes et la projection d'une certaine forme de paternité.

Premièrement, tous les donneurs sont convaincus que leur don permet d'aider une femme ou un couple à fonder une famille, voire même de contribuer de façon significative à la réalisation d'un rêve inatteignable autrement. Plusieurs témoignent d'un événement déclencheur, soit l'infertilité d'un proche, ayant cristallisé leurs motivations à devenir donneur de sperme. L'un des donneurs renchérit et inscrit sa pratique dans une visée de reconnaissance de l'homoparentalité : « *Moi, ce que je veux, c'est de pouvoir aider les lesbiennes à devenir mères [...] elles sont de bons parents et ça me fait plaisir de les aider* ». Un homme parle quant à lui d'un « sens du devoir » et estime que les hommes en mesure de procréer doivent aider les personnes qui ne le peuvent pas.

Deuxièmement, certains hommes veulent assurer une descendance ou, comme l'exprime l'un d'eux, « *laisser son empreinte sur la Terre* » par l'entremise de legs génétiques. En transmettant ses gènes, le don de sperme est alors perçu comme un moyen de transcender la brièveté de l'existence humaine.

Troisièmement, d'autres évoquent plutôt la satisfaction tirée du sentiment d'être un géniteur d'un ou plusieurs enfants, sans endosser le rôle de parent au quotidien. L'un d'eux explique que « *c'est valorisant de savoir [que des gens puissent vouloir] nos gènes pour faire un bébé* » en mettant de l'avant la satisfaction que procurent les sollicitations des donataires pressenties.

Un autre précise que « *peu importe qui en veut, tant que je n'ai pas de responsabilités là-dedans, ça ne me dérange pas [...]. J'aime ça savoir que j'ai plein d'enfants* ». Pour ces hommes, le don est une manière d'accéder à une certaine forme de paternité symbolique ancrée dans leur apport biologique, en congruence avec leurs attentes et celles des bénéficiaires du don.

Néanmoins, si le don de sperme est une source de fierté pour ces hommes, il est toutefois offert en toute discrétion. En effet, le don de sperme par le biais de sites Internet se distingue des autres formes de don sur le plan des perceptions sociales. Ainsi, l'anonymat rattaché au don en clinique de fertilité et la gratuité du geste favorisent la construction d'un discours reposant sur l'altruisme des donneurs. Le sperme est ainsi circonscrit à un substrat biologique, de manière analogue au sang. Dans le cas du don de sperme s'inscrivant dans un rapport préexistant entre le donneur et un couple d'amies lesbiennes par exemple, le geste est davantage représenté comme un cadeau, un gage d'affection qui contribue à consolider les liens entre les protagonistes (Côté, 2012). Le processus de don est vécu au grand jour et s'inscrit dans un système de parenté formel ou informel, l'aspect relationnel étant saillant dans de tels cas (Côté, Lavoie et de Montigny, 2015).

Les donneurs sur le Web évoluent quant à eux dans un espace ambivalent, le contexte du don entre étrangers les situant en marge des autres types de dons. Malgré les embûches rencontrées à l'occasion ou l'ampleur considérable du temps investi, les donneurs estiment que leur participation au projet parental d'autrui en vaut la peine. Ils sont d'ailleurs unanimes : la possibilité d'aider des personnes à fonder leur famille leur procure un sentiment de fierté indubitable. Néanmoins, cette fierté ressentie par les donneurs n'est pas partagée à leurs proches ni à leur entourage.

L'opprobre social concernant le don de sperme entre particuliers et les craintes réelles ou appréhendées de rejet font en sorte que les hommes témoignent rarement à quiconque de leurs expériences.

Pour la majorité d'entre eux, l'entrevue de recherche a été l'unique occasion d'en parler ouvertement, hor-

mis les discussions sur le Web avec les internautes et donataires potentielles.

La négociation des ententes de procréation assistée

Le processus de don s'échelonne souvent sur plusieurs mois, de la prise de contact sur Internet au moment du don proprement dit, en passant par la négociation de l'entente de procréation assistée. Plusieurs éléments font l'objet d'une négociation entre les donneurs et les donataires, notamment le choix de la méthode utilisée (artisanale ou par relation sexuelle), le déroulement et le lieu de la rencontre.

Les donneurs s'adaptent aux horaires des bénéficiaires, certains faisant des dons très tôt le matin ou tard le soir. Aucun d'entre eux ne procède aux dons à sa propre résidence, privilégiant plutôt celle des bénéficiaires ou une chambre d'hôtel. Tous les participants précisent qu'ils pratiquent le don de manière altruiste et ne demandent aucune rémunération, hormis le remboursement des frais de transport, le cas échéant.

Outre les aspects logistiques entourant la démarche de don, les attentes exprimées par les donneurs sont discutées, telles que le suivi après le don. De fait, certains hommes expriment le besoin d'être tenu au courant des retombées : le don a-t-il fonctionné? Si oui, quelles sont les caractéristiques de l'enfant à naître? Sinon, un autre essai est-il envisagé?

Le cadre de négociation varie en matière de dévoilement et de formalisation. Cinq hommes ont recours systématiquement à un « contrat » dans lequel le projet parental de la femme ou du couple est décrit en précisant la méthode de procréation utilisée et le rôle du donneur. Plusieurs modèles circulent sur le Web, certains ayant été développés par les donneurs eux-mêmes, ou parfois en collaboration avec des juristes. Bien que n'ayant aucune valeur sur le plan légal, ce document permet néanmoins de clarifier la situation advenant certains conflits, par exemple la contestation de la filiation de l'enfant par le donneur ou la requête de reconnaissance de paternité, et des responsabilités qui en découlent, par la mère de l'enfant.

Cette posture n'est toutefois pas partagée par tous les donneurs, deux participants évaluant qu'une entente consentante basée sur la confiance mutuelle est suffisante et répond aux besoins réciproques des

personnes concernées. L'un d'eux précise que le contrat est entièrement de nature morale et qu'il se fonde sur le respect. Si cet élément est rompu, il ajoute qu'il « *est urgent de mettre un terme au projet de fécondation* ».

Au regard de la diversité des réponses formulées par les participants, la question de la légalité de la pratique de don entre particuliers demeure incertaine pour plusieurs. L'un des participants révèle qu'au moment d'offrir pour la première fois son sperme par le biais d'une annonce sur un forum Internet, il avait peur de commettre un acte illégal, le flou juridique entourant la question ne lui permettant pas de savoir si cette pratique était encadrée et, le cas échéant, sous quelles modalités. Les conseils d'un ami juriste l'ont amené à mettre de côté ses craintes et poursuivre ses activités.

Une approche relationnelle du don

Les hommes qui investissent les plateformes numériques sont à la recherche de contacts avec les donataires leur permettant d'associer leurs dons à des histoires de vie.

Le don n'est alors pas désincarné ni dénué d'émotions, puisque les donneurs et les bénéficiaires sont engagés dans un processus au cours duquel l'expression des besoins, le partage des attentes et la négociation de l'entente de procréation occupent une place importante.

En ce sens, le don de gamètes n'est pas un acte isolé dépourvu de considérations émotives ou réflexives, mais plutôt un processus s'inscrivant dans une trame relationnelle (Théry, 2010), au carrefour des motivations et des intérêts de chacun (Côté et Lavoie, 2018).

De plus, les avis des participants quant aux rapports entretenus ou non avec les personnes impliquées dans le projet parental sont partagés, ce qui reflète la diversité des ententes établies préalablement entre le donneur et la ou les bénéficiaires du don. Ils estiment tous que leur rôle auprès des enfants se limite à celui de géniteur ou de père biologique et que, ce faisant, leur présence quotidienne auprès d'eux n'est pas attendue ni désirée. De fait, aucun d'eux ne revendique une quelconque paternité juridique ou sociale : « *Je ne me*

sens pas lié à ces enfants-là parce qu'ils partagent mon sang », résume l'un d'eux.

Six hommes sont toutefois disposés à rencontrer les enfants si ces derniers en expriment un jour le besoin. Ce contact serait bref et viserait, le cas échéant, à répondre aux questions de l'enfant et à « mettre un visage humain sur une idée abstraite » que lui auraient racontée sa mère ou ses parents. Aucun n'a eu encore à vivre une telle expérience, puisque les enfants issus de leurs dons sont tous âgés de moins de sept ans. Néanmoins, les donneurs se montrent soucieux de participer en tant que géniteur au récit de conception des enfants issus de leurs dons, d'où leur adhésion au fait de les rencontrer le cas échéant.

Cela apparaît probablement aussi important aux yeux des donataires, puisqu'elles font le choix de naviguer sur le Web pour trouver un donneur, plutôt que de se rendre dans une clinique de fertilité. Selon les hommes rencontrés, la trajectoire des bénéficiaires serait notamment motivée par le souhait de connaître et de rencontrer le géniteur de leur enfant et de lui donner au besoin accès à ses origines.

Considérations de santé, gestion des risques et éducation

Enfin, le processus d'insémination à l'aide d'un tiers, lequel se déroule entre adultes consentants sans contrôle médical, soulève certaines préoccupations liées à la santé, notamment en ce qui a trait à la sécurité de la santé sexuelle de la future mère et la transmission potentielle d'agents infectieux entre le donneur, la mère et l'enfant à naître. De fait, les bénéficiaires du don de sperme ne peuvent se fier qu'aux prétentions du donneur quant à la véracité des renseignements médicaux qu'il dévoile. Cette situation a d'ailleurs incité l'Agence canadienne de santé publique à émettre en 2011 un avis concernant le danger potentiel lié à l'utilisation de sperme provenant de « sources douteuses » comme Internet (Santé Canada, 2011).

De manière générale, les donneurs sont préoccupés par les considérations de santé associées à leur pratique, comme en témoigne la veille documentaire qu'ils mettent en place sur le sujet sur Internet, la fréquence de leurs examens médicaux et leur transparence envers les bénéficiaires. Plusieurs informent et sensi-

bilisent les femmes aux potentialités et aux risques liés aux méthodes artisanales de procréation en contexte privé. Ils sont aussi conscients des craintes ou des jugements exprimés par certaines personnes ou véhiculés dans les médias à l'égard du don de sperme entre particuliers.

Les efforts déployés par certains donneurs pour offrir leurs gamètes de manière relativement sécuritaire (tests de dépistage, partage des informations médicales, recours à des produits stérilisés pour l'insémination artisanale, etc.) montrent qu'ils sont conscients des risques associés à cette pratique, sans prétendre leur inexistence. De leur côté, les personnes qui bénéficient de leur don formulent des demandes à leur endroit, non seulement en termes d'absence d'ITSS, mais également sur le fait qu'ils puissent être porteur de tel ou tel gène de susceptibilité ou encore, la qualité et la mobilité des spermatozoïdes.

Une telle collaboration repose ainsi entièrement sur la bonne volonté des personnes concernées et leur acceptation mutuelle des risques encourus. Dans ce contexte, la véracité des informations transmises par le donneur concernant son patrimoine génétique ni la qualité avérée de son sperme ne peuvent être assurées hors de tout doute, contrairement aux dons dans les cliniques de fertilité. Si les donneurs actifs sur le Web sont soucieux de préserver la santé des femmes en leur révélant les résultats de tests de dépistage pour les ITSS de même que la santé des enfants à naître en se pliant de bonne grâce aux différents tests de dépistage demandés, certains questionnent la nécessité de dévoiler d'autres aspects jugés comme relevant de sphère intime tels les résultats d'un spermogramme par exemple.

CONCLUSION

Notre recherche possède un double intérêt scientifique. D'abord, elle aborde un aspect négligé par la recherche sur les réalités familiales et la procréation assistée à l'ère numérique en documentant le point de vue d'acteurs sociaux directement concernés par le phénomène, soit les donneurs de sperme eux-mêmes. Cette étude offre l'opportunité d'inclure leur parole dans le discours entourant cette pratique et de mettre en lumière leurs expériences associées au don de gamètes en contexte

privé. Ensuite, les récits des participants permettent de mieux situer l'apport des tiers reproducteurs et leurs motivations à participer au projet familial d'autrui, tout en documentant les usages et les appropriations du Web 2.0 pour le don de sperme.

Notre étude comporte toutefois certaines limites; la première étant d'avoir été réalisée dans le contexte sociolégislatif particulier de la province du Québec, lequel façonne les pratiques des donneurs au regard de l'organisation des services d'aide à la procréation et des modalités d'établissement de la filiation des enfants. Aussi, l'absence de donneurs d'orientation homosexuelle au sein de l'échantillon est déplorée, puisque leur point de vue aurait peut-être permis de contraster certains constats basés uniquement sur l'expérience des donneurs hétérosexuels, notamment sur le plan des motivations et des relations tissées avec les femmes ou les couples bénéficiaires du don. Le point de vue et les expériences des donataires mériteraient d'être étudiés, notamment pour mieux comprendre les trajectoires des femmes célibataires et des couples (lesbiens et hétérosexuels) les menant à publier une demande de don ou à solliciter directement l'aide d'un donneur présent sur une plateforme numérique. Finalement, le regard d'enfants issus de tels dons devrait aussi être documenté pour dépeindre un portrait global du phénomène, et de croiser les expériences de l'ensemble des personnes concernées.

RÉFÉRENCES

- Charton, L. (2012). Internet et contraception. In C. Thoër & J. J. Lévy (Eds.), *Internet et santé: Acteurs, usages et appropriations* (pp. 151–176). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Côté, I. (2012). Motivations des actrices et acteurs quant à l'établissement de la famille lesboparentale avec donneur connu. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 84–101.
- Côté, I. & Lavoie, K. (2018). A child wanted by two, conceived by several: lesbian-parent families negotiating procreation with a known donor. *Journal of GLBT Family Studies*.
- Côté, I., Lavoie, K., & de Montigny, F. (2015). « J'ai aidé deux femmes à fonder leur famille »: Le don de gamètes entre particuliers en contexte québécois. *Enfances Familles Générations*, 23, 127-147.
- Freeman, T., Jadva, V., Tranfield, E., & Golombok, S. (2016). Online sperm donation: a survey of the demographic characteristics, motivations, preferences and experiences of sperm donors on a connection website. *Human Reproduction*, 31(9), 2082-2089.
- Goubau, D. (2014). Biomédecine et droit de la filiation au Canada : entre audace et retenue. In B. Feuillet-Liger & M.-C. Crespo-Brauner (Eds.), *Les incidences de la biomédecine sur la parenté: Approche internationale* (pp. 221–239). Brussels : Éditions Bruylant.
- Government of Canada. (2004). *Assisted Human Reproduction Act*. Ottawa: Ministère de la Justice.
- Government of Canada. (2009). Processing and distribution of semen for assisted conception regulations, SOR/96-254. In *Food and Drugs Act*. Ottawa: Minister of Justice.
- Government of Québec. (2002). *An act instituting civil unions and establishing new rules of filiation*. Québec: Québec Official Publisher.
- Health Canada. (2011). *Potential dangers of using donor semen from questionable sources*. Document en ligne.
- Kelly, F. (2010). An alternative conception: The legality of home insemination under Canada's Assisted Human Reproduction Act. *Canadian Journal of Family Law*, 26, 149–170.
- Lavoie, K., Côté, I. & deMontigny, F. (2018). Assisted reproduction in the digital age: stories of Canadian sperm donors offering their gametes online via introduction websites. *The Journal of Men's Studies*, 26(2), 184-202.
- Leckey, R. (2011). The practices of lesbian mothers and Quebec's reforms. *Canadian Journal of Women and the Law*, 23(2), 579–599.
- Théry, I. (2010). *Des humains comme les autres: Bioéthique, anonymat et genre du don*. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, coll. « Cas de figure, no 14 ».
- Thoër, C. (2012). Les espaces d'échange en ligne consacrés à la santé : De nouvelles médiations de l'information santé. In C. Thoër & J. J. Lévy (Eds.), *Internet et santé: Acteurs, usages et appropriations* (pp. 57–91). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Thoër, C., Millerand, F., Myles, D., Orange, V., & Gignac, O. (2012). Enjeux éthiques de la recherche sur les forums Internet portant sur l'utilisation des médicaments à des fins non médicales. *Revue internationale de communication sociale et publique*, 7, 1–22.
- Woostenburg, N. O., Winter, H. B., & Janssens, P. M. (2016). What motivates men to offer sperm donation via the internet? *Psychology, Health & Medicine*, 21(4), 426-430.